

# Règlement du jeu concours « Jeu concours outdoor du mois d'Octobre - Decathlon Outdoor »

## Article 1 – Organisation

Decathlon Outdoor au nom de la société DECATHLON SE, au capital de 10 450.000 euros, située 4 Boulevard de Mons, 59650 Villeneuve d'Ascq et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole, ci après désignée la « Société Organisatrice », organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Jeu concours outdoor du mois d'octobre** », ci-après désigné le « Jeu ». Pour participer au Jeu concours, le participant est invité à se rendre sur l'application Decathlon Outdoor (ci-après "l'application"). Le présent règlement définit les règles juridiques applicables au Jeu. Les indications données aux participants au fur et à mesure à l'écran sur le déroulement du Jeu complètent ce règlement. **Le simple fait de participer vaut reconnaissance de lecture et d'acceptation.**

## Article 2 – Participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, résidant en France métropolitaine et Corse. Toutefois, sont exclus du Jeu concours, les membres du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que les membres du personnel des sociétés participant à la mise en œuvre de ce Jeu concours. Cette exclusion s'étend également aux familles des membres du personnel des sociétés susvisées.

Dans l'hypothèse où un participant serait une personne physique mineure, il déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation de participer au Jeu concours auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant, et que le (ou les) titulaire(s) de l'autorité a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le participant de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve et irrévocable du présent règlement (ci-après le « Règlement ») dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, des conditions d'utilisation du Site ainsi que des lois et règlements applicables en vigueur pour ce type d'opérations en France.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un pays autre que la France.


## Article 3 - Durée et modalités de participation

Le « **Jeu concours outdoor du mois d'octobre** » se déroulera **du 15 octobre 2022 au 06 novembre 2022 à minuit (Heure France Métropolitaine)**.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Jeu concours si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

La participation doit se limiter à une fois par personne soit un compte par personne. Plusieurs inscriptions par foyer sont acceptées. **Pour jouer le participant doit :**

- 1. Télécharger l'application Decathlon Outdoor s'il ne la possède pas déjà**
- 2. Se connecter à un compte Decathlon ou en créer un**
- 3. Trouver une balade d'au moins 1h qui lui plait**
- 4. Télécharger le parcours pour se laisser guider**
- 5. L'application détecte le participant sur le point de départ et déclenche la session**

 La participation sera validée seulement si l'utilisateur se laisse guider sur une sortie d'1h minimum. Decathlon se réserve le droit de ne pas valider la participation si le participant ne remplit pas les conditions susnommées.

#### Article 4 – Dotations

Un participant, parmi ceux ayant effectué une balade guidée par l'application, sera tiré au sort à la fin de l'opération et gagnera un vélo électrique Riverside 100E d'une valeur de 1190€.

#### Article 5- Désignation des gagnants

Un participant sera tiré au sort à la fin de l'opération. Le gagnant sera contacté par Decathlon Outdoor dans un délai d'une semaine maximum à compter du tirage au sort **qui aura lieu le 09/11**.

#### Article 6- Publication des résultats

##### **Le gagnant sera contacté par e-mail.**

La Société Organisatrice pourra solliciter l'autorisation du gagnant afin d'utiliser, à titre publicitaire, son prénom et image (sur support photo ou vidéo) sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de ses dotations. Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la Société Organisatrice.

#### Article 7- Modalités de remise des dotations

Les dotations offertes aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée entraînera automatiquement l'élimination du participant au Jeu.

#### Article 8 - Limitation de responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et/ou de reporter toute date annoncée. Toute modification du règlement donnera lieu à une mise en ligne sur le Site et entrera en vigueur à compter de cette mise en ligne. Tout participant sera réputé avoir accepté toute modification du règlement du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant d'un fraudeur, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement de

l'inscription au Jeu

- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

#### Article 9 - Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifient que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les le seront aux mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

## Article 10 - Données personnelles

### Comment Decathlon gère-t-il les données collectées pour participer à un jeu-concours ou challenge ?

	<p><b>Responsable du traitement</b> Les données que vous nous confiez sont traitées par DECATHLON SE, 4 boulevard de Mons à Villeneuve d'Ascq, 59650.</p>
	<p><b>Durée de conservation</b> Vos données seront supprimées 3 ans après le dernier contact.</p>
	<p><b>Destinataires des données</b> Vos données sont destinées à l'équipe Decathlon Outdoor de Decathlon. Vos données peuvent être confiées à des sous-traitants dans le cadre de votre participation au jeu concours/challenge.</p>
	<p><b>Base légale du traitement</b> Le traitement de vos données personnelles est mis en oeuvre uniquement après le recueil de votre consentement.</p>

<p><b>Données traitées</b> Nous traitons les données nominatives nécessaires à la prise en compte de la participation au Jeu (nom, prénom, adresse e-mail). Elles ne seront utilisées par la Société Organisatrice pour contacter les participants du Jeu concours.</p>
<p><b>Vos droits</b> Vous pouvez demander à consulter, rectifier voire supprimer vos données personnelles. Sous certaines conditions, vous pouvez aussi demander à ce que vos données soient transférées à une autre entité que DECATHLON. Comment ? Il vous suffit d'envoyer un email à cette adresse : VosDonneesPersonnelles@decathlon.com <a href="#">Plus d'informations sur vos droits</a></p>
<p><b>Transfert hors UE</b> Chez DECATHLON, nous mettons tout en oeuvre pour protéger vos données personnelles en suivant la réglementation européenne. Vos données sont stockées sur des serveurs localisés en Europe.</p>
<p><b>Profilage ou prise de décision entièrement automatisée produisant des effets juridiques ou vous affectant de manière significative</b> Ce traitement ne fait pas l'objet d'action ou de prise de décision entièrement automatisée de notre part.</p>

#### Article 11- Loi applicable et interprétation

Le Jeu et le présent règlement sont exclusivement régis par la loi française notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à ceux-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Pour tout litige entre les parties, les règles de compétence légale s'appliqueront. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française. Les contestations ne sont recevables que dans un délai de deux semaines après la clôture du Jeu concours.

#### Article 12 - Dépôt et consultation du règlement

Le Règlement complet sera également adressé par courriel, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à [hello@decathlon-outdoor.com](mailto:hello@decathlon-outdoor.com)

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu concours.